

SAINT-THIBÉRY

**SÉANCE DU 03 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un et le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

2021-S1**OBJET :****Compte-rendu du
Conseil Municipal****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 23
Qui ont pris part à la délibération :
21

Présents : Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Céline SABLIER - José BELMONTE - Dominique LAUX - Stéphane WIBAUX - Francis DUQUENNE - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Fabienne SERVAT - Joséphine GROLEAU - Stéphan LOPEZ - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Nadège ROUQUET - Florian TENZA - Virginie PAPIN

Procurations : Martine GAUTHIER à Régine ROSENFELD - Julien COUGNENC à Christophe SIRVEN

Absents : Michel CAMPANELLA - Ludivine SELIG

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Secrétaire de séance : Caroline ROBERT

Madame Caroline ROBERT étant élue secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 21 décembre 2020.

Délibérations**1. Subvention exceptionnelle à l'association USEP pour les livres de Noël**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'habituellement la Mairie offre des livres de Noël pour les élèves de l'école élémentaire qu'elle règle directement au fournisseur. Cette année, ce sont des professeurs qui se sont occupés de faire ces achats dans différentes enseignes que l'association USEP a remboursé. C'est pourquoi il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'USEP afin de rembourser ces frais qui s'élèvent à **887,67 €** répartis ainsi :

- **139,67 €** pour la classe 1
- **154,25 €** pour la classe 2
- **464,72 €** pour les classes 3,4 et 5
- **129,00 €** pour la classe 6

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de **887,67 €** à l'association USEP et dit que cette somme sera prise sur les crédits du budget de l'exercice 2021, chapitre 011, article 6574.

2. Convention de services Point Cash by Brink's

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, il n'y a plus de distributeurs automatiques de billets (DAB) sur la commune. Afin de répondre aux besoins des administrés et d'accroître l'attractivité économique, la commune s'est rapprochée de la Brink's qui a développé une offre de services innovante sous la marque « Point cash », qui consiste à l'implantation de distributeurs automatiques de billets entièrement gérés par cette société.

Une convention de services a été proposée par la Brink's aux conditions suivantes :

Services réalisés par la Brink's : audit du site ; mise à disposition d'un DAB, du matériel sécuritaire et d'enseignes ; commande de fonds ; approvisionnement ; gestion des DAB, des alarmes techniques et de la maintenance de l'automate ; maintenance technique des DAB ; raccordement aux réseaux Visa et Mastercard ; télésurveillance du site.

Conditions tarifaires : le montant du forfait mensuel est fixé à **1 300 € HT** qui pourra être dégressif en fonction du nombre de transactions réalisé. Les frais de fonctionnement sont offerts la première année.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée de 5 ans à partir de la date effective de mise en service du DAB.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de services avec la société Brink's.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous les documents afférents et dit que les crédits seront ouverts à l'article 611 du budget 2022.

3. Résiliation partielle du bail emphytéotique conféré au SMICTOM Pézenas-Agde pour la déchèterie de « la potence » (avenant)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a consenti un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans au SMICTOM PEZENAS-AGDE le 10 octobre 2003 pour la création d'une déchèterie au lieu-dit « La Potence », sur une superficie totale de 4ha 97a 78ca.

Le SMICTOM n'ayant plus besoin, pour son activité sur ce site, de la totalité de ce foncier, a accepté de libérer les parcelles qui ne lui sont plus utiles et donc de résilier partiellement le bail emphytéotique en cours.

Parallèlement, le SMICTOM a demandé d'inclure dans ce bail quelques parcelles qui n'avaient pas pu en faire partie car la Commune n'en était pas alors propriétaire, et qui font partie du foncier nécessaire au SMICTOM pour poursuivre ses activités.

Monsieur le Maire propose de conclure avec le SMICTOM PEZENAS-AGDE un avenant au bail emphytéotique du 10 octobre 2003, afin de faire coïncider son assiette foncière avec l'activité effectivement exercée par le SMICTOM sur le site de « La Potence », et ce sans modification des autres conditions de ce bail.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de conclure avec le SMICTOM PEZENAS-AGDE un avenant au bail emphytéotique du 10 octobre 2003 pour l'exploitation de la déchèterie de « La Potence », qui portera désormais, en tenant compte des besoins de cette exploitation et des divisions cadastrales qui ont été effectuées, sur les parcelles suivantes, qui appartiennent désormais en totalité à la Commune : section C n° 525, 533, 539, 2623, 2625, 2627, 2629, 2630, 2632, 2634, 2636, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2646, 2647, 2648 et 2649, pour une contenance totale de 2ha 25a 08ca et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

4. Conclusion du bail emphytéotique conféré à la SARL « CS La Potence » pour la centrale photovoltaïque de « la potence »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les négociations avec le Groupe TOTAL-QUADRAN afin de créer une centrale photovoltaïque de production d'électricité sur une partie (qui a fait l'objet d'une résiliation partielle du bail consenti au SMICTOM Pézenas-Agde) du site de « La Potence », ont abouti à l'obtention par sa filiale la SARL « CS La Potence » du permis de construire les installations de cette centrale, délivré par Monsieur le Préfet de l'Hérault le 8 octobre 2020.

Il propose de conclure un bail emphytéotique de droit commun avec la SARL « CS La Potence » pour permettre cette opération.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de consentir à la SARL « CS La Potence », filiale du groupe TOTAL-QUADRAN, un bail emphytéotique de droit commun pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité, sur une partie du site de « La Potence », et ce aux conditions principale suivantes :

- **Parcelles louées** : section C n° 546, 547, 548, 549, 550, 553, 554, 2049, 2624, 2626, 2628, 2631, 2633, 2635 et 2637, pour une contenance totale de 3ha 48a 42ca.
- **Accès** : l'accès au site loué sera assuré au moyen d'une servitude de passage sur les parcelles C 2629, 2632, 2634, 2639, 2643, 2645, 2647 et 2649 appartenant à la Commune (comprises dans le bail emphytéotique conféré au SMICTOM Pézenas-Agde, lequel a donné son accord).
- **Durée** : 40 années à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque.
- **Redevance** : 12 911 € HT par an, indexée sur l'indice d'inflation « L » définie dans le contrat de vente à EDF de l'électricité produite par l'installation solaire,

Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, dont les frais seront à la charge de la société « CS La Potence ».

5. Rapport annuel d'activités 2019 de la CAHM

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé au Maire de chaque Commune membre.

Il convient donc de délibérer pour acter ce rapport.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

6. Convention-cadre avec l'observatoire fiscal de la CAHM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'optimiser les ressources fiscales sans augmenter les taux et aussi de garantir une meilleure équité fiscale aux administrés ; l'Observatoire Fiscal de la CAHM propose ses services au moyen d'une convention.

Cette convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la Commune ; avec pour finalité l'optimisation de la fiscalité locale dans le cadre d'une politique fiscale cohérente sur le territoire de la CAHM ;

Elle est signée pour une durée de 3 ans et la tarification de 3 500 € par an sera déduite des attributions de compensation à l'article 73211 ;

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de coopération pour la prestation de l'Observatoire Fiscal à l'échelle intercommunale avec la CAHM.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous les documents afférents et dit que la tarification de 3 500 € par an sera déduite des attributions de compensation à l'article 73211.

7. Adhésion de la commune de Paulhan au service de la brigade d'enlèvement des tags du SIVOM

La commune de Paulhan a demandé son adhésion au service de la brigade d'enlèvement des tags du SIVOM du canton d'Agde par délibération du 17 décembre 2020.

Le SIVOM a accepté l'adhésion de la commune de Paulhan au service de la brigade d'enlèvement des tags à compter du 1^{er} janvier 2021, avec participation financière de la commune au prorata de la population DGF.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Paulhan au service de la brigade d'enlèvement des tags du SIVOM à compter du 1^{er} janvier 2021.

8. Subvention à l'association « Le Relais des Vignobles »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association : « Le relais des Vignobles » a pour objet l'organisation d'évènements sportifs.

Afin d'organiser une course relais entre Saint-Thibéry, Florensac, Bessan, Nézignan-l'Evêque et Montblanc qui aura lieu le 05 septembre 2021, le président de cette association, Monsieur Sposito, a fait une demande de subvention de **1 000 €**.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de **1 000 €** à l'association « Le relais des Vignobles » et dit que cette somme sera prise sur les crédits du budget de l'exercice 2021, chapitre 011, article 6574.

9. Acquisition parcelles AB 815 et 1112 *Annule et remplace délibération n° 2020-S12-05*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-S12-05 votée le 21 décembre 2020 concernant l'acquisition de la parcelle AB 815 appartenant à Monsieur Ginieys. Il s'avère qu'une petite parcelle est accolée à cette dernière dont Monsieur Ginieys souhaite qu'elle soit vendue avec la grande. Il s'agit de la parcelle AB 1112 d'une contenance 01 a 49 ca, soit 149 m². Le coût de 35 000 € reste inchangé. Il convient donc de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la commune à acquérir les parcelles AB 815 et AB 1112 d'une contenance de 1 284 m² pour un montant de 35 000 €, appartenant à Mr Ginieys, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition et dit que les crédits seront ouverts à l'article 2111 « terrains nus » du budget principal 2021.

La séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance

